

État	En vigueur
Date entrée en vigueur	1/02/2022
Processus connexes	
Entités/Formations concernées	Départements, DFVS

1. Objectifs et terminologie

Cette note a pour objectif de préciser les missions et les modalités de nomination des responsables pédagogiques des formations.

Toutes les formations de l'école sont regroupées au sein des quatre lignes de formation suivantes :

- Les formations d'ingénieur sous statut étudiant accréditées par la CTI (FISE) ;
- Les formations d'ingénieur sous statut apprenti accréditées par la CTI (FISA) ;
- Les formations de Master accréditées par le HCRES ;
- Les formations de Mastère Spécialisé accréditées par la CGE (MS).

Le responsable de ligne de formation est membre de la DFVS : il pilote l'ensemble des formations rattachées à sa ligne de formation.

Les responsables pédagogiques de formation sont des enseignants ou enseignants-chercheurs de l'École. Ils exercent le plus souvent au sein d'un département.

Le terme d'adjoint d'enseignement désigne l'adjoint au chef de département, en charge des questions relatives aux enseignements.

2. Missions du responsable pédagogique

Sous le pilotage du responsable de la ligne de formation, le responsable pédagogique :

- Met en œuvre le projet pédagogique de la formation considérée dans le cadre défini par la DFVS ;
- Spécifie, en concertation avec le responsable de ligne de formation, les responsables des services internes à la DFVS et les adjoints d'enseignements, le périmètre et les objectifs de la formation et des unités d'enseignement (UE) qui la composent ;
- Exprime des besoins en termes de nouvelles UE à la DFVS et aux adjoints d'enseignement ;
- Coordonne et anime l'équipe des responsables d'UE impliqués dans la formation ;
- Contribue à l'amélioration continue de la formation (réunions de bilan opérationnel, stratégique et financier ; évaluation des élèves ; conseils de perfectionnement avec les partenaires industriels ; qualité de l'environnement de travail) ainsi qu'aux processus d'accréditation ;
- Participe à la définition de la stratégie de recrutement, puis à sa mise en œuvre à travers les opérations de promotion des formations, d'orientation des candidats et des processus de recrutement des étudiants ;
- En fonction de l'organisation spécifique à chaque formation, contribue à la validation des périodes en environnement professionnel affiliées à sa formation et est responsable de l'organisation de leur suivi ;
- En fonction de l'organisation spécifique à chaque formation, est associé au processus de séjour académique à l'étranger des étudiants, en lien avec la DFVS et la DRIPA ;
- Réalise le bilan pédagogique annuel de la formation et le rend disponible à la DFVS et aux étudiants ;
- Participe à l'accueil et au suivi académique des étudiants (réunions préparatoires du jury des études) ainsi qu'à l'accompagnement tout au long de leur scolarité ;
- En fonction des formations, contribue en lien avec la DEVRE au développement des relations avec les entreprises partenaires, incluant le contact avec les alumni.

3. Modalités de nomination d'un responsable pédagogique

Les responsables pédagogiques de formation sont nommés par le Directeur en charge des formations, par défaut pour une période de cinq (5) années, renouvelable. Les responsables pédagogiques reçoivent une notification de nomination précisant les items propres à leur mission.

La vacance de la responsabilité pédagogique est identifiée par le responsable de ligne de formation. Les adjoints d'enseignement des départements impliqués dans la formation sont prévenus de cette vacance.

Le processus de nomination des responsables pédagogiques est synchronisé avec les accréditations externes (CTI, HCRES, CGE).

Les adjoints d'enseignement des départements concernés font publicité au sein de leur département de la vacance de la responsabilité. En lien avec le chef de département, ils identifient un ou plusieurs potentiels enseignants sur base des compétences disciplinaires des enseignants, de leur charge d'enseignement ou de tout autre élément d'ordre managérial. Ils proposent un ou plusieurs enseignants au responsable de la ligne de formation.

Après échange et validation avec le responsable de ligne de formations concerné, le Directeur en charge des formations nomme les candidats pressentis. La DFVS officialise la nomination et la communique auprès de la Direction des Ressources Humaines, de l'adjoint d'enseignement du département concerné et des cadres de la DFVS. La décision est archivée à la DFVS.

Le directeur en charge des formations peut déléguer cette nomination au directeur délégué en charge des formations.



Philippe PICOUET

Directeur des Formations
et de la Vie Scolaire